



**COMMUNIQUE DE PRESSE du procureur général
près la cour d'appel de Lyon**

**Mise en œuvre de la circulaire du 8 juin 2026 relative au traitement prioritaire
des infractions sexuelles sur les mineurs dans le ressort de la cour d'appel de Lyon**

La protection des mineurs victimes et la lutte contre toute forme de violences faites aux mineurs sont une priorité fondamentale pour l'institution judiciaire.

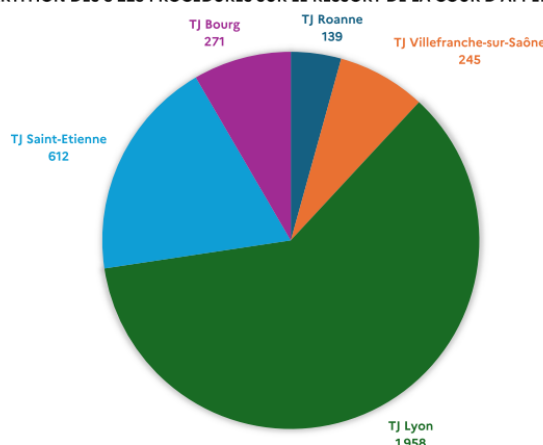
A la suite de l'évènement tragique que représente le décès de la jeune Lyhanna, le garde des Sceaux a sollicité des procureurs généraux et des procureurs de la République un réexamen en urgence des procédures d'infractions sexuelles commises sur les mineurs déjà enregistrées dans les parquets, évaluées au plan national à 69 626 dossiers.

Sur le ressort de la cour d'appel de Lyon, ce sont 3 225 procédures qui ont été réexaminées par les procureurs de la République de Lyon, Villefranche-sur-Saône, Bourg-en-Bresse, Saint-Etienne et Roanne :

- impliquant au 1er juin 2026 des victimes toujours mineures,
- ayant transité par les parquets, comportant ainsi un numéro d'enregistrement Cassiopée,
- visant le strict champ infractionnel des viols et agressions sexuelles commises sur mineurs.

Le nombre de procédures examinées par chacun des cinq parquets du ressort de la cour d'appel de Lyon se décompose comme suit :

RÉPARTITION DES 3 225 PROCÉDURES SUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LYON



Le ministère de la justice ayant par ailleurs identifié sur le ressort de la cour d'appel de Lyon **291 procédures considérées comme absolument prioritaires**, en raison d'un mis en cause identifié, présentant des antécédents judiciaires, au préjudice d'une victime mineur, elles ont également été étudiées.

Le travail de réexamen a consisté :

- pour les enquêteurs de la police et de la gendarmerie nationales à identifier l'ensemble de ces procédures détenues dans leur service, sous l'autorité des procureurs et de leurs équipes,
- pour les magistrats des cinq parquets, assistés par des équipes de greffiers et d'attachés de justice, à une nouvelle étude des dossiers, soit directement au sein des services d'enquête, soit au sein des parquets où les procédures ont été préalablement regroupées.

Les affaires également urgentes ne répondant pas à l'ensemble de ces critères, ont-elles aussi été traitées, tout comme le flux en temps réel de ce contentieux prioritaire, et ce, à chaque fois avec rigueur et diligence dans le cadre de la permanence téléphonique des parquets.

Au tribunal judiciaire de Lyon, la division mineur-famille a ainsi constaté une augmentation exponentielle de son activité (**+ de 80%**), accompagnée d'une **hausse de 73% de gardes à vue** (27 gardes à vue en moyenne par jour contre 15 précédemment). Cette hausse de l'activité, confirmée pour l'ensemble des parquets, se poursuivra nécessairement durant les mois à venir.

Le travail engagé a en effet conduit les procureurs de la République, à titre principal, à adresser aux services d'enquête des instructions précises sollicitant la poursuite des investigations (pour auditions, expertises ...), avec des délais d'exécution fixés à 1 mois, 3 mois et 6 mois selon une appréciation du risque à partir de critères liés à l'identification du mis en cause, à ses antécédents judiciaire à l'exercice d'une

profession ou activité sociale le mettant en lien avec des mineurs et à la persistance de liens entre le mis en cause et le mineur.

Un suivi rigoureux et diligent de l'ensemble de ces procédures est assuré par les magistrats malgré des outils informatiques perfectibles, qui ne permettent pas en l'état d'assurer un pilotage efficace.

Les premiers enseignements issus de l'analyse de ce stock — dont l'étude se poursuivra dans les mois à venir — révèlent une ancienneté moyenne des procédures de **13,61 mois**.

Au-delà des capacités insuffisantes d'effectifs de magistrats et d'enquêteurs spécialisés pour aborber le volume de dossiers sur toute la chaîne pénale des juridictions du ressort, un renforcement des capacités médico-judiciaires et en expertises numériques est indispensable sur le ressort pour améliorer le traitement efficace et dans un délai maîtrisé de ces affaires.

Une réflexion sera par ailleurs conduite en septembre 2026 avec les procureurs de la République et les magistrats des parquets en charge de ce contentieux afin de tirer tous les enseignements des conclusions de l'Inspection générale de la justice à la suite de l'affaire Lyhanna, de favoriser les pratiques de travail convergentes sur le traitement renforcé et en urgence de ces procédures et leur transmission entre parquets, sur des parcours de formation et un nouveau cadre de fonctionnement en réseau des magistrats spécialisés.

Le reexamen de ces procédures sensibles, en un temps contraint, dans un contexte de ressources humaines tendu, au détriment de certains contentieux moins prioritaires, a été rendu possible grâce à la mobilisation sans faille des procureurs de la République des cinq tribunaux judiciaires du ressort, de leurs équipes, des fonctionnaires et des forces de sécurité intérieure. Cet engagement se poursuivra avec la même détermination, afin de garantir une réponse à la hauteur des enjeux de protection des mineurs.

La procureure générale a pu présenter son rapport et ses conclusions lors d'un échange avec le garde des Sceaux, Ministre de la Justice le jeudi 16 juillet 2026 comme cela sera le cas pour l'ensemble des procureurs généraux.

Contact presse :

Sita MONTAGUT, chargée de communication : scom.ca-lyon@justice.fr